CANADA **COUR SUPÉRIEURE**

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Frontenac

No: 235-

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI**

**PAR LA PARTIE**      

(art. 173 al. 2 C.p.c.)

**À : Me**

(Nom du cabinet)

(courriel)

(No de téléphone pour joindre l’avocat)

**Avocats de la partie**

**APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :**

**PRENEZ AVIS** que ce dossier sera **appelé** lors d’un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique qui aura lieu le **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, à 13 h**.

Lors de cet appel, vous devrez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation de la demande de prolongation de délai devant être entendue par le Tribunal, et ce, en conformité avec les *Directives de la juge en chef associée pour la division de Québec* et les *Directives du juge coordonnateur concernant le fonctionnement de la chambre de pratique civile et commerciale du district de Frontenac*.

Pour assister à l’appel du rôle provisoire, vous devez composer le numéro de téléphone **1 833 450-1741** et joindre la conférence téléphonique portant le numéro suivant : **324 990 773#**, cinq (5) minutes avant l’heure prévue pour la conférence téléphonique. Elle sera présidée par le greffier spécial deux (2) jours ouvrables avant la date de présentation de la demande.

**DÉFAUT:**

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l’appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande, sans autre avis ni délai.

\* \* \*

**Les motifs au soutien de la demande de prolongation de délai sont les suivants** :

1.

2.

3.

**PRÉSENTATION DE LA DEMANDE :**

**PRENEZ AVIS** que la présente demande de prolongation de délai – quant à la production de la demande d’inscription pour instruction et jugement – sera présentée devant l’un des honorables juges de la Cour supérieure siégeant en Division de pratique du district de Frontenac, le       **20**     , en **salle 1.05**, à compter de **9 h**,à moins que d’autres modalités soient applicables à la suite de l’appel du rôle provisoire (visioconférence ou conférence téléphonique), ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

Un nouveau projet de protocole de l’instance est annexé à la présente demande de prolongation de délai.

, ce       20

**Me**

Avocats de la partie   
Courriel :

No de tél. :

**Ne pas oublier** d’inscrire les coordonnées téléphoniques

de tous les participants.